

Arrêté n° 2023-578
portant création d'un emploi non permanent dans le cadre
de la mission Remplacement

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 28 et 29 ;

Vu la délibération n°2020-49 du 12 novembre 2020 portant délégation de compétences accordées par le Conseil d'administration au Président du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi pour satisfaire les besoins de la mission Remplacement pour les années 2023 et 2024 ;

Arrête :

Article 1 :

Pour la période du 04 /12/2023 au 26/01/2024, il est procédé à la création de l'emploi suivant :

Grade	Quotité tps de travail	Motif de recrutement	Date création	Date suppression	Nombre de postes
Adjoint Administratif	35/35ème	Art L 332.23 1°CGFP	04/12/2023	26 /01/2024	1

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme, au Payeur départemental, comptable du Centre de Gestion et publié sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2023

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (ou de la présente publicité), d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines